

Prise de position sur le biogaz et les autres gaz renouvelables

En 2022, la Suisse a consommé environ 33 TWh de gaz. La part du biogaz représentait 7,7%, soit environ 2,5 TWh, dont une grande partie (2,1 TWh) est importée d'autres pays européens. [ASIG, 2023a]. Même si la consommation de gaz en Suisse devrait fortement diminuer en raison de l'électrification progressive du secteur du chauffage, la demande en gaz à décarboner restera supérieure à 18 TWh en 2050 selon les perspectives énergétiques 2050+ du scénario de base ZÉRO [OFEN, 2022, tableau 09-02]. D'après les estimations, le potentiel du biogaz suisse se situe environ entre 4 TWh [EnFK, E-CUBE, 2018] et 6 TWh [WSL, 2017] selon les études. Aujourd'hui, à peine 10% de ce potentiel est utilisé. Il est donc souhaitable de renforcer l'exploitation du potentiel existant dans le pays. En 2050, il restera des besoins en gaz estimés entre 12 et 14 TWh, que l'on devra remplacer par des agents énergétiques renouvelables pour atteindre les objectifs climatiques. Par conséquent, la Suisse est tributaire d'une importation efficace de biogaz et de gaz renouvelables¹ en général.

Aujourd'hui, le biogaz importé n'est pas totalement considéré en Suisse comme une énergie renouvelable. D'une part, cela s'explique par la législation douanière en vigueur, selon laquelle le gaz naturel et le biogaz doivent pouvoir être différenciés physiquement lors de l'importation, ce qui est techniquement impossible. D'autre part, en raison de l'absence d'accords bilatéraux avec nos pays voisins sur le transfert des réductions de CO₂, la réduction de CO₂ obtenue grâce au biogaz importé ne peut pas être comptabilisée dans l'inventaire suisse des gaz à effet de serre et ne contribue donc pas à la réalisation de l'objectif climatique de la Suisse. En conséquence, la taxe suisse sur le CO₂ s'applique également. Afin de promouvoir la décarbonation dans les domaines où les alternatives renouvelables sont limitées, comme l'industrie et la couverture des pics de demande, il est essentiel de disposer de quantités suffisantes de gaz renouvelables.

En conséquence, il existe trois champs d'action permettant d'augmenter la quantité de biogaz ou de gaz renouvelables disponibles:

- Il faut augmenter de manière conséquente le nombre d'installations de production de biogaz et la quantité de substrats utilisables à des fins énergétiques (p. ex. engrais de ferme) en Suisse grâce à des systèmes d'incitation solides et à des conditions-cadres ciblées.
- Le biogaz disponible doit être injecté dans le réseau de gaz lorsque cela est judicieux². Les modèles de subventions doivent être complétés en conséquence.
- Il faut parvenir en Suisse à une reconnaissance du biogaz et des gaz renouvelables importés. C'est la seule façon d'atteindre les quantités nécessaires pour couvrir à long terme les besoins en gaz de la Suisse de manière climatiquement neutre.

Nous formulons ci-dessous des revendications politiques concrètes concernant le biogaz et les gaz renouvelables en général qui sont injectés dans le réseau de gaz.

¹ Comprend toutes les formes de gaz produites à partir d'énergies renouvelables qui sont injectées dans le réseau de gaz.

² Cela est notamment judicieux lorsqu'une conduite de gaz est située à proximité de l'installation de production de biogaz et que la chaleur générée par la production d'électricité est en grande partie inutilisée.

Développement de la production de biogaz en Suisse

1. **Conformité avec la zone agricole.** Il faut créer des bases en matière d'aménagement du territoire afin d'accroître la sécurité de planification et simplifier et raccourcir les procédures d'autorisation pour les installations de production de biogaz.
2. **Rendre obligatoire l'utilisation énergétique et matérielle des déchets organiques lorsque cela est techniquement possible et économiquement viable.** Cette question peut être abordée dans le cadre d'une révision de la loi sur la protection de l'environnement, qui est prévue par l'initiative parlementaire «Développer l'économie circulaire en Suisse» de la CEATE-N (20.433). Parallèlement, il convient de prendre des mesures efficaces contre les substances étrangères dans les déchets organiques, afin d'éviter l'introduction de substances étrangères dans l'environnement.
3. **Définir des objectifs de développement contraignants et des compensations:** la branche et les responsables politiques doivent définir des objectifs contraignants pour le développement du biogaz indigène (parcours de développement avec étapes intermédiaires et aides). Ces objectifs doivent être assortis d'une aide à l'injection de biogaz équivalente à la production d'électricité³. Une affectation partielle de la taxe sur le CO₂, telle que prévue dans le projet actuel de la nouvelle loi sur le CO₂, constitue une base de financement légale appropriée.

Importation de gaz renouvelables

4. **Mise en œuvre rapide du nouveau registre des gaz renouvelables (Pronovo):** il est essentiel de respecter le calendrier de mise en service du nouveau registre pour début 2025. Par ailleurs, il faudrait que l'OFEN garantisse l'intégration de garanties d'origine (GO) dans un schéma européen (p. ex. ERGaR) et dans la base de données prévue par l'Union européenne (UE). La distinction entre biogaz indigène et biogaz importé doit être assurée par le registre.
5. **Reconnaissance des importations de gaz renouvelables en provenance des autres pays européens:** il convient de définir les bases d'une reconnaissance prochaine du biogaz européen ainsi que des gaz renouvelables importés en Suisse en général, et de permettre un commerce sans restrictions avec l'UE⁴. La conclusion de traités visant à transférer les réductions d'émissions de l'étranger vers la Suisse, sur la base de l'article 6.2 de l'Accord de Paris sur le climat, constitue un des moyens pour y parvenir.
6. **Exonération ou remboursement de la taxe CO₂ sur les gaz renouvelables:** la reconnaissance des gaz renouvelables importés dans l'inventaire suisse des gaz à effet de serre entraînerait également la suppression de la taxe sur le CO₂. La clientèle finale serait la première à en bénéficier.
7. **Inscrire dans la loi le caractère obligatoire des critères de qualité pour le biogaz importé:** actuellement, il n'existe aucune obligation légale concernant le respect des critères de qualité. Afin de continuer à accroître la confiance dans le biogaz importé, les critères de qualité existants des fournisseurs de gaz suisses pour le biogaz utilisé [cf. [ASIG 2023b](#)] devraient être intégrés dans le droit fédéral en échange de la reconnaissance et du remboursement demandés ci-dessus. Ces critères de qualité stricts concernent aussi bien le biogaz suisse que le biogaz importé et précisent que:
 - Le biogaz vendu en Suisse ne peut être produit qu'à partir de résidus et de déchets et toute concurrence avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux doit être exclue.

³ Pour cela, on peut se référer aux exigences des motions Wismer-Felder (22.3193) et Fässler (20.3485), déjà partiellement traitées dans le processus politique.

⁴ Pour cela, on peut se référer à la demande de la motion 23.3019 de la CEATE-N, déjà partiellement traitée dans le processus politique.

- La plus-value écologique par rapport aux combustibles fossiles doit être garantie. Le biogaz produit par une installation de biogaz moderne réduit les émissions de gaz à effet de serre d'un facteur trois par rapport au gaz naturel [étude Carbotech, EBP, 2020: 9].
- Le biogaz doit être injecté dans le réseau de gaz européen afin de permettre son transport via une conduite de gaz jusqu'en Suisse.
- Il faut prouver que la valeur ajoutée écologique au niveau des consommateurs·trices ne sera pas vendue deux fois.

La vérification du respect des critères de qualité peut être assurée au moyen de labels de qualité comme «[naturemade star](#)». La distinction entre biogaz importé et biogaz indigène doit être compréhensible à tout moment.

Organisations participantes

Cette prise de position a été rédigée en collaboration avec les organisations suivantes: AEE Suisse, Biomasse Suisse, Energie 360°, Energie Zukunft Schweiz, Ökostrom Schweiz, swisscleantech, Swisspower, Association Suisse de l'Industrie Gazière ASIG

Sources

- ASIG (2023a): Communiqué de presse du 07.03.2023: Gaz renouvelables: la progression se confirme.
- OFEN (2022): Perspectives énergétiques 2050+; résultats des scénarios base ZERO; tableau 09-02.
- EnFK, E-CUBE (2018): SUISSE. Gaz renouvelable. Potentiel d'injection de gaz renouvelable dans le réseau suisse d'ici 2030.
- WSL (2017): Potentiels de la biomasse en Suisse pour une utilisation énergétique. Résultats du Centre de compétences suisse pour la recherche en bioénergie SCCER BIOSWEET.
- ASIG (2023b): Principes de l'industrie gazière suisse pour le biogaz et les autres gaz renouvelables.
- EBP, Carbotech (2020): Analyse écologique des systèmes de chauffage.